

Réunion du 7 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février 2024 à 20 heures et 30 minutes,
le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} février 2024, conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Gilbert MERLIN, Maire.

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.

Étaient absents excusés : MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert MERLIN), Pascal Peltier (donne pouvoir à Mme Anne Debaisieux)

Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Anne DEBAISIEUX est désignée pour remplir cette fonction conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

➤ **Approuvé à l'unanimité**

II. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
2023/06	14 décembre 2023	Transfert de chapitre à chapitre afin d'abonder une ligne budgétaire de 1 140,11 € pour le paiement des charges de gestion courante, et plus précisément les indemnités de fonction des élus.

➤ **Prise d'acte**

III. FINANCES

Délibération 1.0 - Délégations du Conseil municipal au Maire – Actualisation – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables inférieures ou égales à 100 € - Approbation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleur fortune, mais s'intègre dans l'exigence de sincérité des comptes portés.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, toute décision d'admission en non-valeur est soumise à la délibération du conseil municipal.

Réunion du 7 février 2024

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») qui prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé « d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délégation du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ».

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 qui permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public ; chacun de ces titres, quelle que soit leur nature, correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €,
- De prendre acte qu'un compte rendu des décisions du Maire sera délivré au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance, est chargé de prendre les décisions sur les matières précitées.
- Que les autres éléments de la délibération approuvées par le Conseil municipal du 2 juin 2020 et actualisés restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la délégation du Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public ; chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €,
- **PREND ACTE** qu'un compte rendu des décisions du Maire sera délivré au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public,
- **DIT** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance, est chargé de prendre les décisions sur les matières précitées.
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvées par le Conseil municipal du 2 juin 2020 et actualisés restent inchangés.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération 2.0 – Convention de mise à disposition d'un aspirateur à feuilles à la Commune de Fontaine s/Préaux — Approbation et signature

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

La commune de Saint-Martin-du-Vivier a accordé à la commune de Fontaine s/Préaux le prêt de son aspirateur à feuilles pour lui permettre d'entretenir son territoire.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition de matériel va être consentie. Celle-ci est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction et prévoit les modalités tarifaires qui en découlent.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal,

- D'accepter les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui précise notamment qu'un tarif forfaitaire de 60 € par jour d'utilisation sera appliqué.
- D'autoriser le Maire à signer la convention bipartite susvisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui précise notamment qu'un tarif forfaitaire de 60 € par jour d'utilisation sera appliqué.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention bipartite susvisée.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

Délibération 3.0 – Refonte du site internet de la commune de Saint-Martin-du-Vivier– Demande de subventions - Autorisation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Le Maire expose :

Le développement constant du numérique a profondément modifié nos modes de communication dans nos collectivités et changé les organisations de travail de tous les métiers de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, il est nécessaire que le site internet actuel de la commune, devenu obsolète et complexe à administrer, soit totalement refondu, imaginé différemment, enrichi, développé, afin d'en faire un outil plus logique et efficace.

Le nouveau site est pensé comme un média de communication pour la collectivité et une plate-forme d'accès à l'information pour les citoyens.

Son ergonomie va répondre à une pratique simple et conviviale, tant pour l'administration que pour les visiteurs. Il deviendra à la fois un support de l'information communale et de l'action de la municipalité et aussi un guichet numérique grâce auquel les administrés pourront communiquer et interagir avec les services de la commune dans leurs procédures et leurs demandes.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible aux aides accordées par les organismes publics ou privés dans le cadre de l'innovation et la transformation numérique des collectivités territoriales,

Considérant qu'une offre en adéquation avec les besoins de la commune a été présentée pour un montant prévisionnel **15 000 € H.T.**

Entendu l'exposé du Maire, il proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de refonte du site internet
- **de solliciter** ces aides financières aux taux maximums et d'adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le projet de refonte du site internet,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'ensemble des institutions et organismes publics ou privés des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la refonte de son site internet.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

Délibération 4.0 - Amélioration et renouvellement des équipements scéniques et de l'éclairage de la salle des fêtes - Demande de subvention - Autorisation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Martin-du-Vivier porte une ambition forte en matière de politique publique culturelle avec pour objectifs :

- De soutenir la création artistique et culturelle,
- De développer des pratiques artistiques amateurs.

L'équipement de la Salle des fêtes communale ne répond plus aujourd'hui aux exigences de la création et de la diffusion du spectacle vivant. L'éclairage, le matériel son et la machinerie scénique sont d'origine et en grande partie obsolètes. Le système de sonorisation doit également d'être remplacé.

Réunion du 7 février 2024

Le projet consiste alors à réaliser des travaux de rénovation, voire de remise aux normes actuelles de sécurité, de modernisation du matériel scénique et d'amélioration de l'éclairage.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible aux aides accordées par les organismes publics ou privés dans le cadre de l'aménagement et l'amélioration des équipements des lieux de spectacle et de création.

Considérant qu'une offre en adéquation avec les besoins de la commune a été présentée pour un montant prévisionnel **60 000 € T.T.C.**

Entendu l'exposé du Maire, il proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le projet d'amélioration et de renouvellement des équipements scéniques et de l'éclairage de la salle des fêtes,
- **de solliciter** des aides financières aux taux maximums et d'adopter la délibération suivante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet d'amélioration et de renouvellement des équipements scéniques et de l'éclairage de la salle des fêtes,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'ensemble des institutions et organismes publics ou privés des subventions aux taux les plus élevés possibles.

➤ **Autorisé à l'unanimité**

Délibération 5.0 - Convention d'intervention pour les travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts – Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : M. Gilbert MERLIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a approuvé la signature d'une convention de prestations de service pour les travaux d'entretien de la voirie et espaces verts avec l'EARL Mont Perreux. Cette convention définit les modalités financières d'intervention de l'entreprise sur la commune.

La volonté d'optimiser la gestion des travaux nécessite la passation d'un avenant à la convention initiale afin d'en préciser les modifications à intervenir à savoir l'annulation et le remplacement de l'article 3. Celui-ci est ainsi formulé de la manière suivante :

« Article 3 : Pour sa participation aux travaux et sur présentation d'une facture détaillée après chaque intervention, la rémunération de l'EARL du Mont Perreux est fixée forfaitairement, pour l'intégralité de la durée de la convention à :

- **Forfait : 85 €/heure travaillée pour le fauchage des talus et divers travaux nécessitant l'utilisation d'engins télescopiques,**
- **Forfait : 90 €/heure travaillée pour la Coupe d'arbres avec engins ;**
- **Forfait : 80 €/heure travaillée pour la préparation de semis,**
- **Prestation sur devis pour les travaux non programmés.**

VU la délibération du conseil municipal n° 4.4/09.12 en date du 12 septembre 2022 approuvant la signature de la convention de prestations de service pour les travaux d'entretien de la voirie et espaces verts avec l'EARL Mont Perreux.

VU l'article R.2122-2 du Code de la commande publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T. ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T. et qui remplissent la condition prévue au b du 2^e de l'article R. 2123-1,

CONSIDERANT que des modifications substantielles de la convention nécessitent le passage d'un avenant,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour les travaux d'entretien de la voirie et espaces joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour les travaux d'entretien de la voirie et espaces verts joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant,
- **DIT** que les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

IV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vidéo-surveillance

Nous allons faire appel à l'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) DCE Conseil pour mettre en place la vidéo surveillance sur le domaine public de la commune ; cabinet avec lequel nous avons déjà travaillé lors du marché public de chauffage.

Nous étudions les endroits stratégiques pour positionner les caméras sur l'ensemble de la commune afin d'en déterminer le nombre.

Travaux de l'école

Les travaux à prioriser sont les suivants :

- Structure de jeux (sécurisation de l'aire),
- Renaturation de la cour (des subventions sont envisageables pour cette opération)

La commission travaux se réunira le samedi 24 février à 9h30 pour définir les actions à mener.

Commémoration L'Abbé Pierre »

La Commune de Saint-Martin-du-Vivier a pour projet de célébrer l'action de l'Abbé Pierre durant l'Hiver 54. Cette commémoration permettrait d'une part de faire découvrir aux plus jeunes cette histoire mémorable et d'autre part, de permettre de réaliser une collecte (dons divers). Pour cela, la commune souhaiterait s'associer à l'association pour parfaire l'organisation (Exposition, programmation, organisation matérielle et logistique ...).

Il est proposé de se rendre sur place à Esteville le 13 février 2024 pour une première rencontre avec l'association.

Point terrains DUFROMONT

Le Permis de Construire concernant les terrains situés à gauche de la rue des prairies devait être déposé au plus tard le 31 janvier 2024.

Caveaux – Cimetière du bas

12 caveaux supplémentaires sont en cours de construction.

Marnières

Au niveau du cimetière du Mesnil, les dernières investigations n'ont détecté aucune anomalie concernant les suspicions, nous restons dans l'attente du retour de la DDTM.

Marché public du Presbytère

En raison d'incohérences et de manquements, l'architecte a pris la décision de remplacer son cabinet d'étude, ce qui retarde l'avancée des travaux.

Antenne SFR

Une 3^{ème} antenne va être installée.

Spectacles – Régisseur

Pour les manifestations organisées sur la commune, nous ferons dorénavant appel à un prestataire extérieur pour tenir la régie (Montant de la prestation : env. 400 €).

Achat d'équipement

La Commune vient de faire l'acquisition d'un nouveau four pour sa restauration scolaire pour un montant de 5 000 €.

Convention d'occupation d'un local communal

Mme BENARD, créatrice d'objets en bois (*Entreprise « la.renarde.debrouillarde »*), face à la croissance de son activité, a sollicité la commune pour lui octroyer un local communal salle. La commune a répondu favorablement. Cette occupation fera prochainement l'objet d'une convention.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **22h00**

Le maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers municipaux